

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 3 juin, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, le 9 Juin 2023 à 20H00, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 13 - Votants : 14

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude DE HENNEZEL, Marise GIRARD, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Isabelle JUNET, Pascal GOUTTENOIRE, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT, Carole DE LA SALLE et Christian VILLAIN.

Absent excusé: Aurélie CHEVRON

1 Pouvoir déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Carole DE LA SALLE

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Anne-Laure LANGEVIN comme secrétaire de séance.

Les deux conseillers les plus âgés, Marise Girard et Bernard Charmillon et les deux conseillers les plus jeunes, Carole de la SALLE et Samuel PIOT forment le bureau.

Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Election de 3 délégués titulaires pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.
- 2) Election de 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Jean-François NEYRAND indique que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués et de délégués suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Il est déterminé par arrêté préfectoral.

Les suppléants élus sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal des délégués.

Pour la commune de Fourneaux, le nombre de délégués à élire est de 3 et celui de suppléants est de 3 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°R15/2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Jean-François NEYRAND propose au conseil municipal de procéder, sans débat, à l'élection des délégués et celle des suppléants en scrutin séparé, en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est alors procédé à l'élection des délégués :

Sont candidats pour les délégués :

MM Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE et Mme Anne-Laure LANGEVIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus, au premier tour, selon la règle de la majorité absolue :

Délégués :

M. Jean-François NEYRAND avec 14 suffrages obtenus

M. Jean-Jacques BABE avec 14 suffrages obtenus

Mme Anne-Laure LANGEVIN avec 13 suffrages obtenus

Puis il est procédé à l'élection des délégués suppléants :

Sont candidats pour les suppléants :

MM Jean-Claude DE HENNEZEL, Isabelle JUNET et Christian VILLAIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus, au premier tour, selon la règle de la majorité absolue :

Délégués Suppléants :

Mme Isabelle JUNET avec 14 suffrages obtenus

M. Jean-Claude DE HENNEZEL avec 13 suffrages obtenus

M. Christian VILLAIN avec 13 suffrages obtenus

La séance est levée à 20h30